Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500333-20251217-DELIB2025106-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé(s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2025.106

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Arrivés en cours de séance : Adrien MOREAU (participe au vote à compter de la délibération n° 2025.093) et Marie-Agnès GENDRON (participe au vote à compter de la délibération n° 2025.091).

Absents excusés : Charles JOUIN (Pouvoir à Yves THILLOU), Sophie ELUDUT (Pouvoir à Sylvie FONTAINE), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Prescillia DREAN, Virgile HOUTIN (Pouvoir à Yannick LEGOURD).

Secrétaire de séance : Valérie DUVAL

Conseil en énergie partagé (CEP) – Convention d'accompagnement avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Conseil en Energie Partagé, qui est un service de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine, permet aux communes de mettre en place une stratégie d'économies d'énergie autour de 5 grands axes d'intervention :

- Réalisation de suivi énergie eau du patrimoine des communes.
- Instrumentation des bâtiments pour mesurer l'efficacité des systèmes de chauffage/ventilation et accompagnement aux réglages pour réduire les consommations.
- Formation et sensibilisation des élus et agents sur les thématiques liées à l'énergie et au changement climatique.
- Accompagnement à la rénovation et aux constructions neuves sur les thématiques liées à l'énergie.
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Energie pour les communes dans le cadre de projets de rénovation et récupération d'aides financières dans le cadre des programmes ACTEE et autres programmes CEE.

La signature d'une convention est proposée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat afin de définir le champ d'intervention du CEP, les différents niveaux d'accompagnement et le rôle des parties pour le bon déroulement des missions.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500333-20251217-DELIB2025106-DE

Trois niveaux d'intervention sont ainsi détaillés :

1) L'accompagnement simple.
2) L'appui à la gestion courante du patrimoine.
3) L'appui aux projets de la collectivité dans le cadre de rénovation ou d'une construction neuve sur les thématiques suivantes : sobriété énergétique, matériaux, impact carbone, confort thermique hiver et été, production d'énergies renouvelables.

Les niveaux 1 et 2 sont des missions financées par les EPCI (VHBC nous concernant) sauf valorisation des Certificats d'Économies d'Energie (facturation de frais d'administration aux collectivités bénéficiaires). Le niveau 3 fait l'objet de conventions spécifiques, facturées aux communes.

La convention est proposée pour une durée indéterminée sauf demande de l'une des deux parties ou arrêt du service exercé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Au terme de cet exposé,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent.
- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement concernant le service Conseil en Energie Partagé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine.
- De l'autoriser à signer la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine, pour un accompagnement du service Conseil en Energie Partagé (niveau 3), sur le volet transition énergétique et climatique dans le cadre du projet de construction d'une salle multi-activités (montant de la prestation : 2 450.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Extrait délivré conforme, le 12 décembre 2025

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Valérie DUVAL
	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr